



Québec, le 27 septembre 2024

Madame Kim Maloney
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
140, Grande Allée Est, 6^e étage, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

**Objet : Audience publique : Projet de valorisation de matières
dangereuses résiduelles à l'aide d'un procédé de désorption
thermique anaérobie sur le territoire de la municipalité de
Contrecœur par Triumvirate Environmental inc.**

**Demande d'information de la commission, séances
du 25 septembre 2024
(Dossier 3211-22-017)**

Madame,

Veillez trouver ci-dessous les réponses du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour les questions posées lors des séances du 25 septembre 2024 par la commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) chargée de l'audience publique du projet en titre.

Question 1 Fournir un portrait des importations et exportations de matières dangereuses résiduelles (MDR) et des détails sur les quantités de MDR utilisés à des fins énergétiques au Québec pour les 5 dernières années

Portrait partiel des quantités de MDR produites au Québec pour les années 2018 à 2022

Année	Quantité (t)	Nombre d'établissements visés
2018	316 702	322
2019	315 319	290
2020	285 336	307
2021	272 776	303
2022	341 521	300
Moyenne	306 331	304

Source : Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), Direction des matières dangereuses et des pesticides.

Méthodologie : Ces données proviennent des bilans annuels de gestion des matières dangereuses résiduelles (MDR) transmis au Ministère selon l'article 70.7 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). Les données sur les quantités de MDR générées sont partielles, car plusieurs établissements qui produisent des MDR ne rencontrent pas les critères prévus dans le Règlement sur les matières dangereuses (RMD) pour transmettre un bilan annuel (p. ex., seuil de quantité, secteur d'activité économique).

Portrait partiel des quantités de MDR exportées du Québec de 2018 à 2022

Année	Quantité (t)	Nombre d'établissements visés
2018	230 114	74
2019	147 251	63
2020	191 147	64
2021	213 357	70
2022	181 014	71
Moyenne	192 577	69

Source : Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), Direction des matières dangereuses et des pesticides.

Méthodologie : Ces données proviennent des bilans annuels de gestion des matières dangereuses résiduelles (MDR) transmis au Ministère selon l'article 70.7 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et des rapports annuels de gestion des MDR transmis selon l'article 134 du Règlement sur les matières dangereuses (RMD). Les données sur les quantités de MDR exportées sont partielles, car plusieurs établissements qui produisent des MDR ne rencontrent pas les critères prévus dans le RMD pour transmettre un bilan annuel (p. ex., seuil de quantité, secteur d'activité économique).

Quantités de MDR utilisées à des fins énergétiques au Québec de 2018 à 2022

Année	Quantité (t)	Nombre d'établissements
2018	18 089	39
2019	16 816	36
2020	19 118	35
2021	25 655	30
2022	16 241	31
Moyenne	19 184	34

Source : Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), Direction des matières dangereuses et des pesticides.

Méthodologie : Ces données proviennent des bilans annuels de gestion des matières dangereuses résiduelles (MDR) transmis selon l'article 70.7 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et des rapports annuels de gestion des MDR transmis selon l'article 134 du Règlement sur les matières dangereuses (RMD). Le nombre d'établissements inclut ceux qui ont utilisés des MDR à des fins énergétiques sur leur lieu de production, ainsi que les établissements qui ont pris possession de MDR pour leur utilisation à des fins énergétiques.

Question 2 Déposer la liste des entreprises autorisés au Québec à prendre possession de MDR pour une utilisation à des fins énergétiques

- Les Serres coopératives de Guyenne
715, chemin des Serres Rang 5 Ouest
Guyenne (Québec) J0Y 1L0
- Les Serres Gallichan Itée
487, de la Rivière Est
Gallichan (Québec) J0Z 2B0
- Groupe Colas inc.
(Usine de béton bitumineux Sintra inc.)
1145, boulevard Saint-Germain
Rimouski (Québec) G5L 8Y9
- Groupe Colas inc.
(Usine de béton bitumineux FIXE - Sintra inc. - Construction B.M.L.)
37, route des Érables
Témiscouata-sur-le-Lac (Québec) G0L 1E0
- Ciment Québec inc.
145, boulevard du Centenaire
Saint-Basile (Québec) G0A 3G0
- Graymont (Portneuf) inc.
(Lots 11-1 et 11-2)

100, rue Gauthier, Case postale 308
Saint-Marc-des-Carières (Québec) G0A 4B0

- Serres Sagami Charlevoix inc. (anciennement Serres Lacoste 2000 inc.)
1102, route du Fleuve
Les Éboulements (Québec) G0A 2M0
- Meunerie Charlevoix inc.
31, rang Saint-Georges
Saint-Urbain (Québec) G0A 4K0
- Pavage Béton T C inc.
1982, rue Decoste
Sept-Îles (Québec) G4R 4K3
- L'Abri végétal
350, chemin Drouin
Compton (Québec) J0B 1L0
- Les Serres Lamarche enr.
415, route 208 Ouest
Compton Station (Québec) J0B 1L0
- Construction DJL inc.
(Usine de béton bitumineux Construction DJL inc. - Lot 3 864 417)
- Les Serres Bergeron inc.
(2527-4572 Québec inc.)
371, route 309 Sud, Casier postal 245
Notre-Dame-du-Laus (Québec) J0X 2M0
- Ali Excavation inc.
760, boulevard des Érables
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 6G4
- Les Serres Sagami inc.
335, chemin Sainte-Marie
Sainte-Marthe (Québec) J0P 1W0
- Veolia ES Canada services industriels inc.
7950, avenue Pion
Saint-Hyacinthe (Québec) J2R 1R9
- Corporation foncière Qaqqalik de Salluit
(Garage)
1055, Kassuvik Street
Salluit (Québec) J0M 1S0
- Groupe Colas Québec inc.
(Usine de béton bitumineux - Compagnie Asphalte (CAL) division de Sintra Inc.)

73, route 172 Est
Saint-Nazaire (Québec) G0W 2V0

- Produits forestiers Résolu
1, 4e Avenue
Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 2R4

Source : Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), Direction des matières dangereuses et des pesticides. Ces informations sont également disponibles sur le site web du MELCCFP à l'adresse suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/dangereux/titulaire-permis/index.asp>

Méthodologie : Ces entreprises possèdent une autorisation ministérielle pour l'utilisation de MDR à des fins énergétiques en vertu des articles 22, paragraphe 5° et 70.9, premier alinéa, paragraphe 4° de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

Question 3 *Détailler les actions prises par le gouvernement du Québec en lien avec la réduction des matières dangereuses résiduelles*

Dans le cadre de la [Politique québécoise de gestion des matières résiduelles](#), le ministère a publié plusieurs fiches expliquant diverses démarches en cours, notamment les suivantes :

- Les huiles usagées ( [format PDF](#))
- Les peintures ( [format PDF](#))
- Les résidus domestiques dangereux ( [format PDF](#))

Question 4 *Détailler la manière dont les concentrations initiales des contaminants atmosphériques ont été calculés pour les fins d'utilisation dans la modélisation de la dispersion atmosphérique des contaminants.*

Lors de l'analyse des impacts d'un projet sur la qualité de l'air ambiant, la modélisation de la dispersion atmosphérique des contaminants permet de connaître les concentrations de contaminants qui seront ajoutées par ce nouveau projet. Cependant, il est important de tenir compte des concentrations de contaminants qui sont déjà présentes dans le milieu récepteur. La concentration initiale représente donc la concentration d'un contaminant présent dans l'air ambiant avant la réalisation du projet.

L'article 202 du *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère* (RAA) prévoit que la concentration initiale doit être calculée en fonction des résultats d'échantillonnage effectués ou validés pour la totalité ou une partie des 3 années précédentes, prélevés sur le site de l'ensemble des sources de contamination ou dans un milieu comparable. L'article 202 du RAA prescrit également la méthode pour déterminer la concentration initiale selon la période d'application de la valeur limite.

À défaut d'avoir des résultats d'échantillonnage disponibles répondant aux exigences de l'article 202 du RAA, l'utilisation de la concentration initiale par défaut mentionnée dans la liste des normes et critères québécois de qualité de l'atmosphère est exigée. Ces concentrations initiales par défaut sont établies à partir de données d'échantillonnage du ministère ou d'un autre organisme reconnu. Ces données d'échantillonnage doivent être représentatives d'un milieu considéré urbain/industriel, sans toutefois être directement impacté par une source industrielle émettrice du contaminant visé.

Question 5 Est-ce que le transport additionnel potentiellement apporté à la suite du projet du port de Contrecoeur a été évalué dans le cadre de la modélisation de la dispersion atmosphérique des contaminants.

Dans le cadre d'une modélisation de la dispersion atmosphérique, le transport hors site n'est pas modélisé.

Je vous prie de recevoir, Madame, mes meilleures salutations.

Charles-Olivier Laporte
Porte-parole
Ministère de l'Environnement, de
la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs